

ATTENTION

Tout document non parvenu avant le **5 juin 2017 – 15 heures**,
heure de Paris, ne sera pas pris en considération

QUANTUM GENOMICS

Société anonyme au capital de 3.500.186,52 euros
Siège social : Tour Maine Montparnasse - 33, avenue du Maine
75015 Paris
487 996 647 R.C.S. Paris

**ASSEMBLEE GENERALE
DES PORTEURS DE BONS DE SOUSCRIPTIONS
D' ACTIONS REMBOURSABLES
EN DATE DU 8 JUIN 2017**

Identifiant du porteur (*) :

Je soussigné(e)

M./ Mme _____

Propriétaire de _____ bons de souscription d'actions remboursables

Nu propriétaire (3)

Usufruitier (4)

de la société susnommée ainsi que l'atteste :

L'inscription des bons dans le compte ouvert à mon nom dans les registres de la Société (5) ;

Le certificat annexé au présent document délivré à cette seule fin le _____, par
_____, dépositaire désigné dans l'avis de convocation (6)

Connaissance prise des résolutions portées à l'ordre du jour de l'Assemblée, des documents énumérés
à l'article R. 225-81 du Code de commerce, ainsi que des rappels de textes et indications figurant dans
le présent document déclare :

1. Vouloir voter par procuration

2. Vouloir voter par correspondance

ATTENTION !

Vous devez obligatoirement **choisir** entre :
LE VOTE PAR PROCURATION OU LE VOTE PAR CORRESPONDANCE

(*) Se reporter à la notice explicative en page 7 du présent document
Cocher la case appropriée.

1. **VOUS AVEZ CHOISI DE VOTER PAR PROCURATION**

Lisez attentivement la notice explicative ci-contre et remplissez en conséquence la présente formule 1. N'oubliez pas de rayer la formule 2, ni de dater et signer au bas du document.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-106 et R. 225-81 du Code de commerce, je déclare donner pouvoir sans faculté de substituer à :

demeurant : _____

pour me représenter à l'Assemblée Générale des bons de souscription d'actions remboursables du 8 juin 2017, et à celles qui se tiendraient ultérieurement sur le même ordre du jour si, à défaut de quorum, la première Assemblée ne pouvait délibérer, signer toute feuille de présence, prendre part à toutes délibérations et à tous votes sur les questions inscrites à l'ordre du jour et à celles soulevées par les incidents de séances, signer tous procès-verbaux et généralement faire le nécessaire.

2. **VOUS AVEZ CHOISI DE VOTER PAR CORRESPONDANCE**

Lisez attentivement la notice explicative ci-contre et remplissez en conséquence la formule 2. N'oubliez pas de rayer la formule 1, ni de dater et signer au bas du document.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-107 et R. 225-75 et suivants du Code de commerce, je déclare émettre sur chaque résolution le vote suivant :

Résolution	Oui	Non ou Abstention	Pouvoir au représentant de la masse
<i>1^{ère} Approbation de principe des délégations de compétence à consentir au Conseil d'Administration</i>			

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés à l'Assemblée en cours de réunion, je déclare :

Donner mandat au représentant de la masse qui vote en mon nom ;

Donner procuration à _____ demeurant à _____ ;

M'abstenir de voter (étant entendu que mon abstention équivaut à un vote négatif).

Le présent document adressé pour une Assemblée, vaut pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Fait à _____, le _____

Signature

NOTICE EXPLICATIVE

1. FORMULE DE PROCURATION AU REPRESENTANT DE LA MASSE OU POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE

Tout porteur « a le droit de participer à l'assemblée ou de s'y faire représenter par un mandataire de son choix (...) » (Article L. 228-61 du Code de commerce).

1.1 Vous faites confiance au représentant de la masse et vous l'autorisez à voter en votre nom : vous cochez la formule 1, **sans la remplir**, vous rayez la formule 2, vous datez et signez au bas du document.

1.2 Vous souhaitez vous faire représenter par tout mandataire de votre choix : vous cochez la formule 1, **vous la remplissez** (nom, prénom usuel et adresse du mandataire), vous rayez la formule 2, vous datez et signez au bas du document.

2. FORMULE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Tout porteur « peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat » (Art. L. 228-61 du Code de commerce).

Si vous votez par correspondance vous devez :

2.1 Pour chaque résolution mentionnée à l'ordre du jour : cocher **une case, et une seule**, correspondant à votre choix, sachant que (Art. R. 225-76, al. 2) :

- l'abstention est assimilée à un vote négatif ;
- toute absence d'indication de vote (vous ne cochez aucune case ou vous cochez plus d'une case par résolution) est assimilée à un vote négatif.

2.2 En cas d'amendement ou de résolution nouvelle présentée à l'Assemblée il vous est demandé de choisir parmi trois possibilités : cochez **une case, et une seule**, correspondant à votre choix, sous les mêmes réserves qu'en 2.1.

En outre, si vous optez pour la désignation d'un mandataire désigné vous devez mentionner ses nom, prénom usuel, et domicile.

N'oubliez pas de rayer la formule 1, et de dater et signer au bas du document.

INSTRUCTIONS

IDENTIFICATION DU PORTEUR

1. *Nom et prénom usuel du porteur. Pour les porteurs personnes morales, préciser les nom, prénom et qualité du représentant signataire.*
2. *Domicile ou siège social.*
3. *Le nu-propriétaire intervient en principe en Assemblée Générale Extraordinaire ou spéciale, toutefois les statuts peuvent en disposer autrement.*
4. *L'usufruitier intervient en principe en Assemblée Générale Ordinaire, toutefois les statuts peuvent en disposer autrement.*
5. *S'agissant de titres nominatifs.*
6. *S'agissant de titres au porteur, indiquer les coordonnées du dépositaire désigné dans l'avis de convocation.*

Remarques :

- Pour être pris en considération le présent document dûment rempli, daté et signé, doit impérativement parvenir à la société avant le **5 juin 2017 - 15 heures, heure de Paris**.
- A moins d'une disposition dérogatoire expresse des statuts, le retour à la société du présent document dûment rempli, daté et signé, exclut tout autre mode de participation du porteur à l'Assemblée.
- Dans le cas où en violation des dispositions des articles R. 225-76, R. 225-78 et R. 225-81 du Code de commerce, le présent document serait retourné avec les formules 1 et 2 simultanément remplies, c'est la formule de procuration qui serait prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

RAPPEL

Article L228-61 du Code de commerce

S'il existe plusieurs masses d'obligataires, elles ne peuvent en aucun cas délibérer au sein d'une assemblée commune.

Tout obligataire a le droit de participer à l'assemblée ou de s'y faire représenter par un mandataire de son choix.

Tout obligataire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les obligataires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. La nature des moyens techniques admis et les conditions d'application de cette disposition sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Les porteurs d'obligations amorties et non remboursées par suite de la défaillance de la société débitrice ou à raison d'un litige portant sur les conditions de remboursement, peuvent participer à l'assemblée.

La société qui détient au moins 10 % du capital de la société débitrice ne peut voter à l'assemblée avec les obligations qu'elle détient.